

# La CREA



## Réunion du Bureau

du

lundi 30 janvier 2012



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le trente janvier, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

### Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M<sup>me</sup> BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. BOUILLON (Vice-Président), M<sup>me</sup> BOULANGER (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Vice-Présidente), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> LALLIER (Conseillère déléguée), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M<sup>me</sup> LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M<sup>me</sup> PIGNAT (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M<sup>me</sup> SAVOYE (Conseillère déléguée), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. WULFRANC (Vice-Président), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. CATTI (Vice-Président) par M<sup>me</sup> CANU - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. HARDY - M. MARIE (Vice-Président) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absent non représenté :

M. PETIT (Conseiller délégué).

Assistaient également à la réunion :

- MM. MARUT, Directeur Général des Services  
ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"  
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégie, aménagement et habitat"  
M<sup>me</sup> DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"  
MM. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"  
OGHIA, Directeur Général Adjoint "Pôle Solidarité – Culture – Sport"  
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"  
MM. RENAUD, Directeur du Pôle Eau et Assainissement  
SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets  
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

## **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2011.

Celui-ci est adopté.

## **MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 120001)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

**Décide :**

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuite	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Prestation de balayage mécanisé et de nettoyage de la plateforme TEOR et des sites du pôle des déchets	VEOLIA PROPRETE	Marché à bons de commande Minimum 80 000 € HT Maximum 320 000 € HT	08/07	4	Prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'à notification du nouveau marché et au plus tard jusqu'au 30/06/12	+62 000 € sur le montant maximum initial du marché fixé à 382 000 € HT	+ 19,37% Avis favorable de la CAO du 12/01/2012
Maitrise d'œuvre relatif au projet d'accroissement de la capacité du tramway de la Communauté de l'Agglomération Rouen – Elbeuf - Austreberthe	SETEC TPI	3 732 680.12 €	08/58	4	Forfaitisation du montant des honoraires du maître d'œuvre concernant le Local conducteurs de Boulingrin	66 140,54	Avis favorable de la Cao du 12/01/12  + 1,77 % (+ 27,73 % global)

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursui vre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Création d'un pôle des NTIC dans l'ancienne caserne Tallandier au Petit Quevilly	VIAFRANCE Normandie	1 281 036.80 €	09/30	4	Ajout de prestations supplémentaires	74 418.40 €	+ 5.81 % (+ 12.22 % du marché initial) Avis favorable de la CAO du 16/12/2011

La Délibération est adoptée.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Maison de l'Architecture de Haute-Normandie – Mois de l'architecture contemporaine 2012 sur le thème de "construire la ville sur la ville" – Attribution de subvention – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120002)

*"Par délibération du Bureau du 26 mai 2008, l'ex-CAR a adhéré au Club partenaires de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.*

*Au titre de ses actions de promotion de l'architecture et de l'aménagement de l'espace, la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise chaque année en mars le mois de l'architecture contemporaine structuré autour de trois moments forts : une exposition, une conférence et un parcours architectural de découverte et de sensibilisation.*

*Le thème retenu par la maison de l'architecture pour le mois de l'architecture contemporaine 2012 est "construire la ville sur la ville" et ses moments forts sont consacrés à :*

- *une conférence sur les projets des rives de Seine*
- *deux visites architecturales, l'une du 106, l'autre de H2O*
- *une visite de chantier du bâtiment La Foudre (ex caserne tallandier à Petit-Quevilly).*

*Cet événement va contribuer indéniablement à mieux faire connaître ces opérations d'aménagement en particulier les projets des rives des seine qui seront en chantier d'une part, et va participer, notamment pour le 106 à mieux faire comprendre l'insertion du bâtiment dans son environnement, son histoire, ses matériaux, son esthétique.*

*Il vous est donc proposé d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € dans les conditions fixées par la convention de partenariat jointe à la présente délibération pour soutenir*

*l'action de la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie à l'occasion du mois de l'architecture contemporaine 2012, dont le budget prévisionnel s'élève à 169 500 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2 relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 26 mai 2008 relative à l'adhésion au Club partenaires de la maison de l'architecture de Haute Normandie,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*que la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie organise le mois de l'architecture contemporaine 2012 autour de trois projets menés par la CREA,*

**Décide :**

*de verser une subvention de la 10 000 € à la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie pour l'organisation du mois de l'architecture contemporaine 2012 dans les conditions fixées par convention de partenariat,*

*et*

*d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Maison de l'Architecture de Haute-Normandie.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Développement économique – Protocole d'accord du Centre Européen des Entreprises Innovantes (CEEI) de la CREA : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120003)

*"Depuis 2006, la CREA développe une politique de soutien fort à la création d'entreprises. Celle-ci s'est traduite par la création, du réseau Seine CREAtion, qui gère aujourd'hui les pépinières et hôtels d'entreprises : Seine Creapolis, Seine Biopolis et bientôt Seine Innopolis et Seine Ecopolis qui contribuent à l'accueil, à l'accompagnement et à l'hébergement d'entreprises innovantes en création et en développement.*

*Lors du Bureau du 10 novembre 2006, l'ex-CAR s'est engagée à soutenir les projets des créateurs et des repreneurs de l'agglomération via un abondement du fonds de prêts d'honneur et des frais de gestion de l'association Haute Normandie Active dans le cadre d'une convention pluriannuelle. En outre, le Bureau de la CREA en date du 17 octobre 2011 a autorisé le versement d'une subvention de 10 000 € à la Région de Haute-Normandie pour financer l'étude de préfiguration d'un fonds régional de prêt d'honneur dédié à la création d'entreprises innovantes.*

*La création d'un CEEI (Centre Européen des Entreprises Innovantes) de la CREA porté par la Régie Seine CREAtion épaulée par l'ADEAR (Agence pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et la CREA ainsi que l'adhésion au réseau européen EBN (European Business Network) complèteraient ces actions et conforteraient notre implication en faveur du développement de l'innovation.*

*Dans la même perspective, le bureau de la CREA en date du 21 novembre 2011 a autorisé la signature d'une convention partenariale avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI.*

*En outre, le Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 a déclaré d'intérêt communautaire la participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation, visant à accroître la notoriété, l'attractivité et la compétitivité de son territoire.*

*Cette convention prévoit notamment une participation commune des CEEI haut-normand (CEEI havrais et CEEI de la CREA) à des salons nationaux et internationaux dans les secteurs d'activités fortement générateurs d'innovation (le CEBIT, par exemple).*

*Il vous est aujourd'hui proposé le projet de protocole déterminant les modalités de création d'un CEEI qui est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions de développement économique,*

*Vu la délibération du Bureau du 21 novembre 2011 autorisant la signature d'une convention partenariale avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable, de la politique ferroviaire et des coopérations territoriales,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que cette action entre dans le cadre de notre politique de soutien à la création et au développement des entreprises innovantes du territoire de la CREA,*

*↳ que la participation de la CREA à la création d'un CEEI de la CREA renforcerait l'image de la CREA en tant que territoire innovant,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes du protocole d'accord du Centre Européen des Entreprises Innovantes de la CREA,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Emploi et insertion par l'économique – Convention partenariale avec la ville d'Elbeuf pour la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics passés dans le cadre du PLACI : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120004)

*"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire, le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.*

*La ville d'Elbeuf a délibéré le 30 septembre 2011 en faveur de l'utilisation des dispositions de l'article 14 du Code des Marchés Publics permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.*

*Pour être accompagnée dans cette démarche, la ville d'Elbeuf a sollicité une assistance technique et juridique de notre Etablissement qui possède une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.*

*En outre, lors du Bureau du 19 septembre 2011, la CREA s'est engagée, dans le cadre d'un avenant au Plan Local d'Application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de la ville d'Elbeuf, à participer à la réalisation des objectifs d'insertion, en partenariat avec les maîtres d'ouvrages du projet et les acteurs de l'emploi et de l'insertion œuvrant sur la ville d'Elbeuf.*

*Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville d'Elbeuf dans son action et de signer une convention d'assistance dont le projet est annexé à la présente délibération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 14,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et insertion par l'économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'utilisation de la clause d'insertion permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,*

*↳ que la ville d'Elbeuf a exprimé son souhait de s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville d'Elbeuf qui règle les modalités d'intervention de la CREA en termes d'assistance technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics liés au projet de renouvellement urbain,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention avec la ville d'Elbeuf."*

La Délibération est adoptée.



Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Biodiversité – Adhésion de la CREA à l'observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN) et du Système d'information sur la Nature et les Paysages (SINP) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120005)

*"L'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN) a été créé en 2010, à l'initiative d'une volonté commune de l'Etat, de la Région de Haute-Normandie, du Département de l'Eure et du Département de Seine-Maritime. Il vise à devenir un outil de connaissance du patrimoine naturel Haut-Normand, un outil commun et partagé entre les scientifiques, les gestionnaires et les décideurs.*

*L'OBHN a pour mission :*

- de constituer une plate-forme régionale partagée de connaissances sur l'état (passé, actuel et futur) de la biodiversité en centralisant et diffusant les connaissances, en lien avec le Système d'Information sur la Nature et les Paysages de l'État (SINP),*
- d'éclairer les politiques publiques en mettant à disposition des acteurs régionaux et des décideurs, des outils d'aide à la décision pour la prise en compte de la biodiversité,*
- d'alimenter en connaissance les divers projets visant à la préservation de la biodiversité et/ou à l'éducation à l'environnement.*

*Il est organisé autour d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique, composés de ses membres fondateurs cités précédemment. Ceux-ci s'appuient sur une cellule permanente et un réseau des acteurs régionaux de la biodiversité.*

*Le Réseau des Acteurs de la Biodiversité de Haute-Normandie (RAOBHN) rassemble l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant dans la production, la validation, la gestion, le traitement ou encore la valorisation et la diffusion de données sur la biodiversité.*

*Les membres du RAOBHN ont ainsi pour rôle de :*

- contribuer au développement des connaissances sur la nature en Haute-Normandie,*
- participer à la démarche de l'OBHN et du SINP,*
- contribuer à la constitution d'indicateurs de suivis de la biodiversité à l'échelle régionale,*
- faciliter l'accès et la mutualisation de l'information conformément au code de la propriété intellectuelle.*

*Les membres du RAOBHN jouent également le rôle de Comité de Suivi Régional du SINP, chargé de s'assurer de la mise en œuvre au niveau régional des dispositions adoptées par le Comité National du SINP.*

*La CREA, au titre de ses nombreuses compétences (environnement, éducation à l'environnement, aménagement du territoire et développement économique, eau...), participe déjà à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à leur diffusion.*

*En tant que membre du RAOBHN, la CREA deviendrait, comme de nombreux partenaires régionaux (associations, autres collectivités locales, institutions et organismes divers...) et notamment les membres fondateurs de l'OBHN, un acteur reconnu et œuvrant pour une meilleure connaissance et un meilleur partage de la biodiversité. Elle participerait activement à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie mise en place au niveau régional dans ce domaine.*

*L'article 3 de la charte du RAOBHN, annexée à la présente délibération, détaille précisément l'ensemble des engagements pris par les membres signataires de cette charte.*

*Il est donc proposé que la CREA devienne membre du RAOBHN et adhère à ce titre à l'OBHN et au SINP.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité et sa diffusion auprès de tous les publics constituent un enjeu important pour notre territoire,*

*↳ que l'Etat, la Région Haute-Normandie et les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime ont décidé de lancer en 2010 l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN),*

*↳ que l'OBHN et le SINP visent à mieux organiser la production, la diffusion et l'échange d'information sur la biodiversité,*

*↳ que la CREA a la possibilité de devenir membre du Réseau des Acteurs de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie en signant la charte de l'OBHN,*

**Décide :**

*» d'accepter les engagements énoncés dans la charte du réseau des acteurs de l'observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie,*

» d'approuver l'adhésion de la CREA aux démarches de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie (OBHN) et au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), permettant ainsi à la CREA d'adhérer au Réseau des Acteurs de la Biodiversité de Haute-Normandie,

et

» d'habiliter le Président à signer la charte d'adhésion à l'OBHN et au SINP."

Monsieur MEYER indique que sa commune, Sotteville-sous-le-Val, va signer prochainement une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour un travail de recensement, d'analyses et de suivi de la biodiversité sur le site du Val Renoux, site de 34 hectares. La CREA étant membre de cet observatoire, il voulait savoir 1°) si de facto sa commune en faisait partie et de ce fait, il n'y aurait pas de cotisation à payer à l'observatoire et 2°) si la Ligue de Protection des Oiseaux fait partie de cet observatoire, si oui, s'il est possible de disposer de la liste des acteurs qui font partie de ce réseau d'acteurs de la biodiversité de Haute-Normandie, cette liste ne figurant pas dans le projet de délibération. (Cette question concerne également la délibération suivante).

Monsieur CORMAND précise que cet Observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie est une structure essentiellement financée par la Région Haute-Normandie et l'Europe. En fait, c'est un réseau d'observatoires qui fait appel à des associations qui travaillent en lien avec l'Observatoire et la Ligue de Protection des Oiseaux en fait partie. Mais il y a également d'autres acteurs potentiels comme les Fédérations de chasse. L'idée c'est d'enrichir les données pour qu'elles puissent être traitées et rassemblées en un même lieu afin d'en faire un usage positif par rapport à la préservation. Quant à savoir si l'adhésion de la CREA dispense les communes d'y adhérer, il n'a pas la réponse.

Monsieur le Président conclut en disant que la CREA représente les différentes communes mais s'il y a un travail particulier à effectuer pour une commune, la CREA ne peut pas s'y substituer. La vérification va être faite et une réponse sera transmise.

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Maison des Forêts – Promotion des animations des Maisons des Forêts et du programme d'animations "Les rencontres du Hérisson" – Convention financière avec Haute-Normandie Nature Environnement : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120006)

*"Les Maisons des Forêts ont vocation à informer, éduquer et sensibiliser le public à la problématique forestière dans ses trois composantes : sociale, environnementale et économique. Leurs fonctionnements auprès du grand public s'appuient essentiellement sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires de la filière forêt bois et du milieu associatif régional. Aux côtés de la CREA, ces derniers animent et proposent des ateliers, sorties nature, conférences..., dans les Maisons des Forêts ou dans les espaces forestiers adjacents.*

*De son côté, Haute Normandie Nature Environnement (HNNE) est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement qui ont fait le choix de s'unir au sein d'un réseau afin de mutualiser les connaissances, les informations et les moyens. 83 associations sont actuellement membres de HNNE.*

*Une des actions phares d'HNNE consiste en la réalisation d'un programme annuel de sorties "nature" destiné à développer la sensibilisation à la nature du grand-public sur le territoire haut-normand : "Les rencontres du Hérisson". Cette brochure est diffusée à 30 000 exemplaires dans toute la région. Environ 1 000 exemplaires sont notamment mis à la disposition du public dans les Maisons des Forêts. En 2011, le programme d'animations a été mis en consultation sur le site internet de HNNE, 2075 personnes ont ainsi pu le consulter. Lors des 300 animations organisées sur la Région (pour mémoire 260 en Seine-Maritime dont 171 sur le territoire de la CREA), HNNE estime à 10 000 personnes le nombre de participants.*

*Ce programme consacre une page spéciale aux Maisons des Forêts et à leurs activités. Il reprend également des actions menées par des membres d'HNNE dans ou au départ de ces structures. De plus, de nombreuses associations membres du réseau HNNE sont également partenaires des Maisons de Forêts (LPO, Gîte du Valnaye...).*

*477 animations sont programmées pour l'année 2012 dont près de la moitié aura lieu sur le territoire de la CREA.*

*Depuis 2008, la CREA a engagé un partenariat avec HNNE au titre de la promotion des rencontres du Hérisson. Ainsi, une aide annuelle de 6 000 € a été apportée ces 3 dernières années.*

*Il vous est proposé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2008 entre la CREA et HNNE et donc de soutenir financièrement le programme d'animation des rencontres du hérisson pour l'année 2012, par le versement d'une subvention de 6 000 €.*

*Pour mémoire, cette opération estimée globalement à 140 080 €, est également soutenue financièrement par la Région Haute-Normandie, les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime, ainsi que la DREAL.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu les délibérations des Bureaux des 26 mai 2008, 23 mars 2009, 14 décembre 2009 et 28 mars 2011, approuvant le versement d'une subvention à l'association HNNE au titre du programme d'animation des rencontres du hérisson pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011,*

*Vu la demande de subvention d'HNNE du 5 décembre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les activités proposées dans le cadre des Maisons des Forêts et celles du réseau associatif membre de l'association Haute Normandie Nature Environnement (HNNE) visent à renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à la biodiversité,

↳ que l'association HNNE a mis en place depuis plusieurs années un programme d'animations "Les rencontres du hérisson",

↳ que cette opération concerne en grande partie des animations qui se déroulent sur le territoire de la CREA, et pour certaines d'entre elles dans ou aux abords des Maisons des Forêts,

↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

**Décide :**

▶▶ d'accorder une subvention à HNNE à hauteur d'un montant de 6 000 €, au titre du programme d'animations "Les rencontres du Hérisson" de l'année 2012,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec HNNE.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Maison des Forêts – Programmes d'actions pour la forêt vecteur d'échange intergénérationnel – Convention de partenariat avec les EHPAD : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120007)

*"Les Maisons des Forêts sont des lieux de sensibilisation sur la forêt, ouverts à un large public : écoles, centres de loisirs, familles, adultes mais aussi personnes âgées. Elles ont vocation à informer, éduquer et sensibiliser le public à la problématique forestière dans ses trois composantes : sociale, environnementale et économique. Elles se définissent également comme un espace d'ouvertures et d'échanges, où les initiatives des partenaires peuvent se concrétiser.*

*Les personnes âgées constituent un public multiforme (regroupées en structures d'accueil ou non, plus ou moins dépendantes...) pour le moment peu présent dans les Maisons des Forêts.*

*Afin d'améliorer l'accès de ce public aux animations des Maisons des Forêts et leur permettre de contribuer par leur savoir-faire et leur expérience à l'enrichissement du contenu pédagogique des Maisons des Forêts, la CREA propose de mettre en place des partenariats spécifiques avec des structures de type EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes.*

*Les Maisons des Forêts sont des lieux de rencontres et d'échanges autour des thèmes environnementaux. Ce partenariat, basé sur un échange de connaissances et de savoir-faire, sans contrepartie financière, permettrait de créer une relation entre les personnes âgées et les enfants qui représentent un public important des Maisons des Forêts. A cet effet, les animateurs des Maisons des Forêts pourront intervenir dans les établissements afin de sensibiliser les résidents et les inviter à produire des éléments qui permettront d'illustrer et d'enrichir les expositions et animations proposées par les Maisons des Forêts aux enfants. Le lien intergénérationnel sera ainsi renforcé grâce aux Maisons des Forêts.*

*Une convention cadre est proposée pour définir les modalités de ce type de partenariat.*

*En déclinaison immédiate de ces principes généraux, la CREA propose de mettre en place un partenariat spécifique avec deux structures qui sont volontaires pour expérimenter cette démarche : la fondation Lamauve et la Maison de retraite du Sacré Cœur. Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation à l'été 2012 pour conforter sa généralisation.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 janvier 2002 adoptant les orientations de la politique forestière de l'ex-CAR et notamment la construction de Maisons des Forêts,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les Maisons des Forêts ont pour but de développer des actions d'éducation à l'environnement pour tous et de mettre en relation différents partenaires autour de la promotion et de la découverte du milieu forestier,*

*↳ que dans un objectif de promotion vers les personnes âgées un partenariat basé sur un échange de connaissances et de savoir-faire est proposé aux EHPAD,*

*↳ que la signature d'une convention est nécessaire pour cadrer ce type de partenariat bien que celui-ci soit non financier.*

*↳ qu'en application de ces principes, un partenariat a été proposé aux EHPAD "Fondation Lamauve" et "Sacré Cœur",*

**Décide :**

» d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de partenariats gracieux entre les Maisons des Forêts et les EHPAD,

et

» d'habiliter le Président à signer toutes les conventions particulières avec des EHPAD prises en déclinaison de cette convention cadre et notamment celles à intervenir en 2012 avec les EHPAD "Fondation Lamauve" et "Sacré Cœur".

*Ces conventions sont passées à titre gratuit."*

La Délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et la Prévention présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Santé – Actions Sociales – Promotion de la Santé – Coordination santé d'agglomération – Demandes de participations financières – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120008)

*"La CREA présente, sur une partie de son territoire, un profil santé dégradé qui justifie une action concertée avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire, en lien avec les réseaux de proximité existants et les politiques de santé régionales.*

*La Communauté d'agglomération assure depuis deux ans une coordination inter-réseaux de santé sur les communes concernées par des dispositifs relevant de la Politique de la Ville. Il est proposé de poursuivre cette coordination en développant davantage les synergies entre les acteurs de santé de l'agglomération, et de mettre également l'accent sur le soutien à l'émergence de nouvelles dynamiques locales en matière de promotion de la santé.*

*Afin de mettre en œuvre cette démarche de coordination santé, un coordinateur est recruté à compter de janvier 2012.*

*Pour le financement de ce projet en 2012, il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de tout autre financeur potentiel.*

*Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2012 se décompose de la façon suivante :*

Dépenses prévisionnelles

- prestations de services : 10 000,00 €
- charges de personnel : 52 566,00 €

### Recettes prévisionnelles

- Etat/ACSE crédits CUCS contractualisés : 24 000,00 €
- Agence Régionale de Santé : 20 000,00 €
- CREA 18 566,00 €

Total : 62 566,00 €.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la compétence facultative en matière "d'activités sociales",*

*Vu le plan régional de santé publique de Haute-Normandie approuvé par Monsieur le Préfet de Région en date du 19 mai 2006,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 par laquelle la promotion de la santé a été déclarée d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la Prévention,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

*↳ l'intérêt pour la CREA de développer une coordination santé d'agglomération pour développer les synergies entre les différents partenaires et rassembler les acteurs de la santé dans le cadre d'une démarche territoriale,*

### **Décide :**

*▶▶ de solliciter auprès de l'ACSE, de l'ARS et de tout autre financeur potentiel les subventions les plus élevées possible au titre de l'exercice 2012 afin d'assurer le fonctionnement de ce projet,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire en vue de l'attribution de cette subvention.*



*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 012 du Budget Principal de la CREA, et les recettes au chapitre 74."*

La Délibération est adoptée.

**\* Santé – Activités et actions sociales – Promotion de la Santé – Atelier Santé Ville du territoire elbeuvien – Demande de participations financières – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120009)

*"Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, la mise en place d'un Atelier Santé Ville (ASV) sur le territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf vise à rapprocher les acteurs sanitaires, éducatifs et sociaux dans le but d'améliorer l'état de santé de la population.*

*Les actions de prévention santé, ou favorisant l'accès aux soins, en cours d'élaboration découlent d'un diagnostic territorial. Elles se déclinent au niveau de l'ensemble du territoire du Pôle de proximité d'Elbeuf, et en particulier aux quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.*

*Ces actions de promotion de la santé qui doivent être conçues et mises en œuvre de manière à associer étroitement les habitants sont principalement destinées aux personnes les plus démunies.*

*Depuis la prise de fonction du coordinateur de l'Atelier Santé Ville du territoire elbeuvien en septembre 2007, les acteurs de l'agglomération se sont fédérés autour de champs d'action prioritaires : l'hygiène de vie, la santé mentale et les addictions.*

*Parallèlement, une démarche de concertation et de coordination des professionnels de santé a également été engagée sur la question de l'offre libérale de soins qui devient, au vu de la diminution du nombre de praticiens, un problème important sur le territoire elbeuvien.*

*Il est proposé :*

○ *de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ASCE), de la Région de Haute-Normandie, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de tout autre financeur potentiel, les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2011 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif,*

○ *d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,*

*Vu le plan régional de santé publique de Haute-Normandie approuvé par Monsieur le Préfet de Région du 19 mai 2006,*

*Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération elbeuvienne signé le 15 février 2007,*

*Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,*

*Vu la délibération n° C110533 du Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 par laquelle il a déclaré d'intérêt communautaire l'action de promotion de la santé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Vice-Présidente chargée de la Santé et de la prévention,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt pour le territoire elbeuvien de maintenir le dispositif "Atelier Santé Ville" qui s'articule avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour développer des actions de prévention et faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies,*

**Décide :**

*▶▶ de solliciter auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), de la Région de Haute-Normandie, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de tout autre financeur potentiel, les subventions les plus élevées possibles au titre de l'exercice 2012 afin d'assurer le fonctionnement du dispositif,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en vue de négocier cette subvention.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée de la Valorisation du Château Robert le Diable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Valorisation du Château Robert le Diable – Définition du programme d'entretien et d'animation – Marché public d'insertion professionnelle : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120010)

*"En application de la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, des travaux de réhabilitation du Château Robert le Diable et de ses abords ont été entrepris dès 2009 par le biais d'un marché d'insertion qui arrivera à échéance en août 2012.*

*Ces travaux ont permis de redonner une visibilité à ce site emblématique dont les abords ont pu être restitués au public qui peut désormais découvrir ou redécouvrir le site en tant que tel, mais également les points de vue sur la Seine et sa vallée.*

*Le marché d'insertion a également permis la mise en place de deux animations annuelles sur le site qui participent à la découverte de ce patrimoine : un événementiel au printemps et les journées du patrimoine à l'automne.*

*Il est important aujourd'hui de pérenniser l'ensemble du travail réalisé, par la mise en place d'un programme de maintenance du site, pour préserver son état actuel et éviter qu'il ne disparaisse à nouveau sous la végétation.*

*Il est donc proposé de mettre en place un programme d'entretien du site permettant de poursuivre la mise en sécurité de l'édifice et l'entretien courant des espaces verts alentours et de maintenir la programmation des deux événementiels annuels.*

*Le budget prévisionnel annuel serait de 217 500 € se décomposant ainsi :*

- 175 000 € pour la partie entretien du château et de ses abords,
- 42 500 € pour la mise en œuvre des deux animations.

*Afin de conserver la dimension sociale qui a été portée par ce projet, il est proposé que l'entretien du site ainsi que l'intendance des deux événementiels annuels puissent être confiés à une structure d'insertion dans la continuité de la démarche actuelle, au moyen d'un marché public passé dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an, reconductible 3 fois. La part du budget annuel consacrée au marché d'insertion serait de l'ordre de 183 000 €, le reste du budget étant consacré à l'accompagnement du chantier d'insertion et à la programmation culturelle des animations.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 2 juillet 2007, reconnaissant l'intérêt communautaire que présente la conservation du Château Robert le Diable et son aménagement en lieu de loisirs d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Bureau du 1<sup>er</sup> septembre 2008 validant le programme de valorisation du Château Robert le Diable et le recours à un chantier d'insertion pour ce faire,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée de la Valorisation du Château Robert le Diable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *l'intérêt que présente la poursuite du projet de sauvetage et de valorisation du Château Robert le Diable,*

↳ *l'intérêt que représente le site de ce château pour y mener à bien un chantier d'insertion,*

**Décide :**

▶▶ *de valider la mise en place d'un programme d'entretien du site, permettant de poursuivre la mise en sécurité de l'édifice et l'entretien courant des espaces verts alentours, et de maintenir la programmation des deux évènementiels annuels présenté ci-dessus, pour un budget prévisionnel annuel de 217 500 € HT se décomposant ainsi :*

- *175 000 € HT pour la partie entretien du château et de ses abords*
- *42 500 € HT pour la mise en œuvre des deux animations,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 611 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Plan d'Action Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de parcelles portées par l'EPFN à la commune : autorisation (DELIBERATION N° B 120011)**

*"Afin de constituer des opérations de requalification urbaine à vocation principale d'habitat, l'ex-CAEBS avait décidé de prendre en charge pour le compte de la commune, dans le Programme d'Action Foncière d'agglomération, l'acquisition de biens dans le centre-ville de Caudebec-lès-Elbeuf, notamment au titre de l'opération "rue Victor Hugo".*

*Cette opération a été reprise dans le PAF signé par la CREA le 12 juillet 2011.*

*Afin de respecter ses engagements de rachat à l'issue de la durée de portage par l'EPF de Normandie, le Bureau de la CREA a décidé, par délibération du 12 décembre 2011, de procéder au rachat des parcelles cadastrées section AL n° 273 et 274 (droits indivis) rue Victor Hugo à Caudebec-lès-Elbeuf.*

*Depuis, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a confirmé le rachat des biens de la rue Victor Hugo, en vue d'y réaliser une opération d'habitat, compétence communale.*

*Il convient par conséquent d'autoriser l'EPF de Normandie à céder ces parcelles à la Commune, au prix de revient actualisé selon les conditions définies par le Programme d'Action Foncière de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3°) relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,*

*Vu le programme d'action foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie,*

*Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 prévoyant le rachat des parcelles cadastrées section AL n° 273 et 274 (droits indivis) à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Vu le courrier en date du 12 janvier 2012 adressé par la commune de Caudebec-lès-Elbeuf pour signifier son engagement à procéder elle-même au rachat de ces parcelles,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que l'EPF de Normandie porte, dans le cadre du PAF signé avec la CREA, les parcelles cadastrées section AL n° 273 et 274 (droits indivis) à Caudebec-lès-Elbeuf, en vue d'opérations communales à vocation principale d'habitat,

↳ que la commune souhaite procéder elle-même au rachat de ces parcelles, afin de mener à bien une opération d'habitat,

↳ que la délibération prise par le Bureau de la CREA le 12 décembre 2011 prévoyait que la CREA procède au rachat de ces parcelles,

**Décide :**

▶▶ de retirer la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 en tant qu'elle autorisait le rachat à l'EPF de Normandie des parcelles cadastrées section AL n° 273 et 274 (droits indivis) situées Rue Victor Hugo à Caudebec-lès-Elbeuf,

et

▶▶ d'autoriser la cession par l'EPF de Normandie à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf des parcelles cadastrées section AL n° 273 et 274 (droits indivis)."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées d'agglomération, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Entrées d'agglomération – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune de Sotteville-sous-le-Val – Aménagement de trottoirs et sécurisation de la rue du Village** (DELIBERATION N° B 120012)

*"La rue du Village à Sotteville-sous-le-Val, axe structurant pour la Ville, supporte un flux de véhicules difficilement compatible avec l'aménagement de la rue.*

*L'étroitesse des trottoirs et la vitesse excessive des voitures génèrent un réel danger pour les piétons.*

*En concertation avec le gestionnaire de la voirie, la Commune a prévu un certain nombre d'aménagements pour améliorer et embellir cet espace public, notamment en rétrécissant la voirie et refaisant les trottoirs en béton désactivé.*

*Le coût total de l'opération s'élève à 125 940,50€ HT. Le plan de financement proposé par la Commune est le suivant :*

- *Département de Seine-Maritime :*
  - ▶ *FAL :* 31 485,00 € HT,
  - ▶ *Participation de voirie de "fil d'eau à fil d'eau" :* 28 950,00 € HT,
- *CREA :* 10 000,00 € HT,
- *Commune :* 55 505,50 € HT.

*Cette route formant une entrée de notre agglomération, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la ville de Sotteville-sous-le-Val d'un montant de 10 000 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sotteville-sous-le-Val en date du 18 mai 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la commune de Sotteville-sous-le-Val souhaite embellir et sécuriser la rue du Village, située à l'entrée de la CREA,*

↳ *que cette entrée d'agglomération n'a pas été identifiée comme telle dans les études menées par l'ex-CAEBS et qu'elle n'entre pas non plus dans le cadre défini par la CREA,*

↳ *que ce projet présente toutefois un intérêt collectif notamment par l'amélioration de la sécurité sur cet axe et l'embellissement de ce secteur,*

**Décide :**

▶▶ *d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 000 € à la commune de Sotteville-sous-le-Val pour l'aider à réaliser son projet.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

*La Délibération est adoptée (M. MEYER, intéressé, ne prend pas part au vote).*

## SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les six projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### \* Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme local de Prévention des Déchets – Accord cadre intervenu avec l'ADEME – Validation du programme et des actions Année 1 (DELIBERATION N° B 120013)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés, le Conseil de la CREA a délibéré le 29 mars 2010 pour s'engager dans un Programme de Réduction des Déchets en contractualisant avec l'ADEME.*

*Ce programme, établi sur 5 ans, fait l'objet d'une convention annuelle avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).*

*Par délibération du Bureau communautaire du 8 juillet 2011, la CREA a prolongé le délai de la 1<sup>ère</sup> année du Programme et de la remise des documents. Afin de percevoir le soutien financier de l'ADEME de 449 890 €, il doit être remis un rapport, 45 jours avant la date d'échéance du 6 mars 2012.*

*Ce rapport est composé :*

- *d'un diagnostic (données et élaboration du Programme de Réduction des Données),*
- *de 5 fiches synthétiques (présentation de la structure, réalisation du diagnostic, synthèse du diagnostic, élaboration du programme, synthèse du programme),*
- *du programme composé des fiches actions,*
- *de la matrice ADEME compta coût pour l'année 2010.*

*Le Programme fixe l'engagement principal de la CREA pour ce programme :*

	<b>Tonnage OMA* 2009 (référence)</b>	<b>Objectif du programme Tonnage à éviter (7%)</b>	<b>Objectif du programme (2014) Tonnage maximum à collecter</b>
<i>CREA (Tonnes)</i>	<i>186 968.87</i>	<b><i>13 087.82</i></b>	<i>173 881.05</i>
<i>CREA (kg/hab/an)</i>	<i>378.95</i>	<b><i>26.52</i></b>	<i>352.43</i>

*\*OMA = OMR (ordures ménagères résiduelles) + DMR (déchets ménagers recyclables) + verre*

*Pour atteindre cet objectif, environ 25 actions vont être mises en place.*

*Ces actions sont classifiées en 5 catégories :*

- *la sensibilisation des publics à la prévention des déchets,*



- *les actions éco-exemplaires de la collectivité,*
- *les actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sacs de caisse...),*
- *les actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi...),*
- *les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou les actions de prévention qualitative.*

*Les publics concernés par les actions sont les Elus, les agents des Communes, les associations, les écoles, collèges, lycées et universités, les habitants, les commerces, les entreprises et artisans.*

*Il est proposé de valider ce rapport et le plan d'actions joint.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu la délibération du 29 mars 2010 ; programme local de prévention des déchets, accord cadre avec l'ADEME - autorisation de signature,*

*Vu la délibération du 8 juillet 2011 ; programme local de prévention des déchets, accord cadre avec l'ADEME - prolongation du délai - autorisation de signature,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le travail de synthèse et de concertation effectué pour établir le diagnostic et définir les actions du programme,*

**Décide :**

*▶▶ de valider le rapport incluant le diagnostic du territoire et le plan d'actions joint en annexe visant à réduire la production des déchets sur 5 ans.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Programme Local de Prévention des Déchets – Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120014)

*"Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés, le Conseil de la CREA a délibéré le 29 mars 2010 pour s'engager dans un Programme de Réduction des Déchets en contractualisant avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).*

*Par délibération du 8 juillet 2011, la CREA a prolongé le délai de la 1<sup>ère</sup> année du Programme et de la remise des documents.*

*Pour atteindre l'objectif de réduction prévu, 25 actions environ vont être mises en place à destination de divers publics tels que les Elus, les agents des communes, les associations, les écoles, collèges, lycées et universités, les habitants, les commerces, les entreprises et artisans.*

*Pour réaliser certaines actions, il est nécessaire de formaliser des partenariats avec certains acteurs comme les chambres consulaires.*

*Dans ce contexte, il est proposé que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat devienne le relais du Programme de Réduction des Déchets auprès des artisans sur la thématique de la réduction des déchets.*

*Ce projet de convention est établi pour une durée initiale de 6 mois avec pour public prioritaire le secteur de l'automobile, les pressings, les imprimeries et les peintres et prévoit de sensibiliser les entreprises concernées à la gestion de leurs déchets.*

*Ce projet n'entraîne aucune incidence financière.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu la délibération du 29 mars 2010 ; programme local de prévention des déchets, accord cadre avec l'ADEME - autorisation de signature,*

*Vu la délibération du 8 juillet 2011 ; programme local de prévention des déchets, accord cadre avec l'ADEME - prolongation du délai - autorisation de signature,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ les objectifs du Programme de Réduction des Déchets de la CREA,

↳ les actions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en matière de protection de l'environnement,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y référant."

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Réhabilitation des déchetteries des Pôles de proximité de Duclair et du Trait – Approbation du programme (DELIBERATION N° B 120015)**

*"Le fonctionnement des déchetteries des pôles de proximité de Duclair et du Trait fait apparaître la nécessité de travaux de restructuration et de rénovation.*

*Ces travaux portent principalement sur une augmentation des capacités d'accueil ainsi que sur une amélioration des conditions d'accueil de certains types de déchets.*

*Par ailleurs, certains locaux à destination des personnels doivent être rénovés.*

*Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article 2 I al.2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le programme de travaux joint à la présente délibération est proposé à votre approbation préalable.*

*Les travaux se décomposent de la manière suivante :*

○ *Déchetterie de Duclair :*

▶ *agrandissement de la surface d'exploitation pour proposer ce site à plus d'usagers des communes des Pôles de proximité de Duclair et du Trait au vu de sa situation géographique centrale. Après la nouvelle configuration, elle deviendra la principale déchetterie du secteur par ses capacités d'accueil, ses amplitudes horaires et les types de déchets acceptés*

▶ *permettre un meilleur fonctionnement de la déchetterie (remplacement des containers et du local gardien)*

▶ *améliorer les évacuations des eaux de ruissellement pour supprimer les inondations.*

○ *Déchetterie de Saint-Martin-de-Boscherville :*

▶ *Agrandissement de la surface d'exploitation pour proposer ce site à plus d'usagers. Cette déchetterie, initialement dédiée aux habitants des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville, Quevillon, sera dorénavant proposée également aux communes de Sahurs, Hautot-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville*

▶ *Permettre un meilleur fonctionnement de la déchetterie (remplacement des containers et du local gardien)*

▶ *Création d'une plateforme pour stockage des déchets verts avec accès indépendant.*

○ *Déchetterie d'Anneville-Ambourville :*

▶ *améliorer les accès au site depuis la route départementale*

▶ *permettre un meilleur fonctionnement de la déchetterie (remplacement des containers et du local gardien).*

○ *Déchetterie du Trait :*

▶ *agrandissement de la surface d'exploitation pour proposer ce site à plus d'usagers. Cette déchetterie initialement dédiée aux habitants des communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et du Trait sera dorénavant proposée également aux communes de Yainville et de Jumièges*

▶ *permettre un meilleur fonctionnement de la déchetterie (remplacement des containers et du local gardien)*

▶ *Création d'une plateforme pour stockage des déchets verts.*

*La réhabilitation des 4 déchetteries est prévue pour se dérouler sur une période de 2 ans (2012 et 2013). Les périodes d'intervention des travaux doivent intégrer les contraintes d'usage (réalisation en site occupé) et de fortes fréquentations au printemps et été. Les fermetures alternées par site sont envisageables plutôt en période hivernale*

*Le montant prévisionnel des travaux pour l'ensemble des sites est estimé à 585 000 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le fonctionnement des déchetteries des Pôles de proximité de Duclair et du Trait fait apparaître la nécessité de travaux de restructuration et de rénovation portant principalement sur une augmentation de leurs capacités d'accueil, une amélioration des conditions d'accueil de certains types de déchets, ainsi que sur la rénovation des locaux à destination des personnels,*

*↳ que conformément à l'article 2 I al.2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le programme élaboré pour la réalisation de ces travaux joint à la présente délibération en définit les caractéristiques principales et estime le montant prévisionnel des travaux à 585 000 € HT,*

**Décide :**

*▶▶ de valider le programme de travaux joint devant être réalisés sur les déchetteries des Pôles de proximité du Trait et de Duclair, dans les conditions précisées ci-dessus et sous réserve de l'approbation du budget.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des déchets ménagers de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Restructuration de la déchetterie de Déville-lès-Rouen – Approbation du programme**  
(DELIBERATION N° B 120016)

*"Le fonctionnement de la déchetterie de Déville-lès-Rouen fait apparaître la nécessité de réaliser d'importants travaux de restructuration et de rénovation.*

*Un audit réalisé en 2011 a mis en évidence le mauvais état des structures métalliques portant les quais de déchargement mis en place en 2000.*

*Par ailleurs, des améliorations attendues dans la circulation des véhicules sur le site ainsi que l'évolution des organisations de collecte et des volumes collectés rendent souhaitables une réorganisation profonde des infrastructures du site.*

*Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article 2 I al.2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le programme de travaux joint à la présente délibération est proposé à votre approbation préalable.*

*Il a pour objet d'améliorer les conditions d'accès et d'exploitation de la déchetterie de Déville-lès-Rouen en remplaçant les quais en place et en réaménageant l'ensemble de la déchetterie à l'exception du bâtiment existant avec les caractéristiques suivantes :*

- extension de 1 545 m<sup>2</sup>,*
- remplacement des quais de déchargement,*
- augmentation des emplacements pour les bennes,*
- amélioration de la circulation des VL / PL dans la déchetterie,*
- réalisation de 4 places de parking,*
- mise en place de 2 locaux Déchets Dangereux Spécifiques.*

*Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 536 789 € HT.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2006,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le fonctionnement de la déchetterie de Déville-lès-Rouen fait apparaître la nécessité de réaliser d'importants travaux de restructuration et de rénovation,*

*↳ que le mauvais état des structures métalliques portant les quais de déchargement rend nécessaire leur remplacement,*

*↳ que par ailleurs, des améliorations attendues dans la circulation des véhicules sur le site ainsi que l'évolution des organisations de collecte et des volumes collectés rendent souhaitables une réorganisation profonde des infrastructures du site,*

↳ que conformément à l'article 2 I al.2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, le programme élaboré pour la réalisation de ces travaux joint à la présente délibération estime le montant prévisionnel des travaux à 536 789 € HT et en définit les caractéristiques principales comme suit :

- extension de 1 545 m<sup>2</sup>,
- remplacement des quais de déchargement,
- augmentation des emplacements pour les bennes,
- amélioration de la circulation des VL / PL dans la déchetterie,
- réalisation de 4 places de parking,
- mise en place de 2 locaux Déchets Dangereux Spécifiques,

**Décide :**

↳ de valider le programme de travaux à réaliser sur la déchetterie de Déville-lès-Rouen dans les conditions précisées ci-dessus sous réserve de l'approbation du budget.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des déchets ménagers de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Fourniture et livraison d'abris pour conteneurs roulants – Convention tripartite pour un contrat d'édition de modèle : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120017)

*"Lors de sa réunion du 31 mai 2010, le Bureau de la CREA a approuvé le projet de mise en place d'abris pour conteneurs roulants sur son territoire et adopté le design de ces abris proposé par le cabinet WILMOTTE.*

*Afin de concrétiser ce projet, une procédure d'appel d'offres européen relatif à la fourniture et la livraison d'abris pour conteneurs roulants a été lancée ; le prestataire retenu par la Commission d'Appels d'Offres du 8 juillet 2011, est la société BEAUVAIS DIFFUSION pour un montant de 2 885 948 € TTC.*

*La société WILMOTTE concède avec l'accord de la CREA, à la société BEAUVAIS DIFFUSION, le droit de fabriquer ou faire fabriquer en nombre les modèles d'abris pour conteneurs roulants créés par le design WILMOTTE, ainsi que le droit d'en assurer ou d'en faire assurer la commercialisation. Cette concession n'accorde cependant pas à la société BEAUVAIS DIFFUSION une exclusivité de ces droits.*

*Une convention tripartite expose l'ensemble des droits accordés à la société BEAUVAIS DIFFUSION ainsi que les conditions de la redevance au profit de la société WILMOTTE et de la CREA.*

*Cette redevance, représentera pour la CREA, une recette équivalente à 3 % du produit net des ventes réalisées par la Société BEAUVAIS DIFFUSION.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *l'approbation du projet de mise en place d'abris pour conteneurs roulants et l'adoption du design de ces abris du cabinet WILMOTTE par la délibération du 31 mai 2010 du Bureau de la CREA,*

↳ *l'attribution du marché de fourniture et de livraison d'abris pour conteneurs roulants par la Commission d'Appels d'Offres du 8 juillet 2011 à la société BEAUVAIS DIFFUSION,*

↳ *l'élaboration d'une convention tripartite exposant les droits et obligations des sociétés WILMOTTE et BEAUVAIS DIFFUSION et de la Communauté,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver les termes de la convention,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention tripartite élaborant un contrat d'édition de modèle nécessaire à l'exécution du marché de fourniture et de livraison d'abris pour conteneurs roulants.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 20 du budget annexe de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Déchets – Pôle de proximité d'Elbeuf – Partenariat entre la CREA et les associations locales pour la récupération de divers matériaux à titre gratuit – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120018)**

*"La déchetterie de Caudebec-lès-Elbeuf a été conçue et imaginée pour travailler en partenariat avec les associations locales d'aide au retour à l'emploi. En effet, un espace a été aménagé pour faciliter le stockage et les enlèvements de divers matériaux que les associations (Emmaüs, Envie, etc...) peuvent récupérer à titre gratuit, tels que : de la vaisselle, du mobilier, des livres, des vélos, etc..."*



*Ces objets sont ensuite remis en état par les associations afin de les donner à des personnes défavorisées ou de les revendre à un faible coût.*

*De plus, il est prévu une action dans le cadre du Programme des Réductions des Déchets qui consiste à favoriser la réutilisation des objets.*

*C'est pourquoi, afin de formaliser ce partenariat entre la CREA et les associations locales, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention-type ci-jointe pour la reprise de matériaux sur les déchetteries de Caudebec-lès-Elbeuf et de Cléon.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- ↳ que les associations récupèrent déjà des objets pour les remettre en état,*
- ↳ que ces actions peuvent être intégrées au Programme des Réductions des Déchets,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver la convention-type de partenariat entre la CREA et les associations annexée à la délibération,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à la signer avec les associations."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Assainissement – Travaux d'entretien des rivières de l'Aubette, du Robec et de leurs affluents – Déclaration d'Intérêt Général – Lancement de l'enquête publique – Adoption** (DELIBERATION N° B 120019)

*"Dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général établie par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006 pour les rivières Aubette et Robec, la CREA procède à l'entretien et à l'aménagement de ces rivières non domaniales, en lieu et place des propriétaires riverains.*

*Ces travaux présentent un intérêt tout particulier au regard de la prévention des inondations et des objectifs de qualité des cours d'eau.*

*La Déclaration d'Intérêt Général arrivant à échéance, il y a lieu d'en renouveler la demande auprès de Monsieur le Préfet qui, préalablement, diligentera une enquête publique dans toutes les communes concernées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 5 janvier 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que la Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau de l'Aubette et du Robec et de leurs affluents arrive à échéance,*

☞ *qu'il y a lieu d'en obtenir le renouvellement afin de poursuivre ces opérations,*

**Décide :**

☞ *d'autoriser le Président à solliciter de Monsieur le Préfet la reconduction de la Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau de l'Aubette, du Robec et de leurs affluents par le service Bassins-Rivières de la Direction de l'Assainissement de la CREA.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Eau – Adoption du programme d'eau potable – Année 2012 – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés de travaux correspondants – Demande de subventions – Autorisations**  
(DELIBERATION N° B 120020)

*"Le coût du programme de travaux de l'année 2012, joint en annexe, est estimé à 13 377 250 € HT pour les 71 communes de la CREA.*

*Il comprend des opérations :*

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 7 215 000 € HT,*
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 2 700 000 € HT,*
- de gros entretien-renouvellement pour un montant de 764 250 € HT,*
- de travaux de génie civil sur des stations et réservoirs pour un montant de 2 005 000 € HT,*
- de travaux sur les unités de production d'eau potable dans le cadre de mesures réglementaires pour un montant de 265 000 € HT,*
- d'études préalables avant travaux pour un montant de 428 000 € HT.*

*S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés par le groupement SADE – SOGEA – SPIE Batignolles titulaire de marché à bons de commande.*

*Pour ce qui concerne le Pôle de Rouen de la régie de l'eau et de l'assainissement, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par l'entreprise NFEE, titulaire d'un marché à bons de commande n° 0861 et par la société Eaux de Normandie, titulaire d'un marché de prestation de service.*

*Pour les opérations de gros entretien-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités d'eau potable ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et conformément au programme de travaux joint.*

*Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 janvier 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient d'adopter le programme de travaux correspondant et de lancer les consultations appropriées selon les dispositions du Code des Marchés Publics,*

*↳ que les travaux du programme 2012 sont susceptibles d'être subventionnés,*

**Décide :**

*▶▶ d'adopter le programme de travaux joint en annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement sur la base d'une dépense prévisionnelle de 13 377 250 € HT, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants au budget de 2012,*

*▶▶ d'autoriser le lancement de consultations appropriées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le ou les marché (s) à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la CREA pourrait prétendre.*

*La dépense en résultant sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, sous réserve de l'adoption du budget 2012."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Eau – Vente d'eau – Convention intervenue avec le SIAEPAP – Abrogation de la délibération du 14 décembre 2009 – Convention à intervenir avec le SIAEPAP et la SADE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120021)**

*"Par délibération du Conseil en date du 4 décembre 2006, une convention relative à la vente d'eau à l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Boos, ex-SIAEP 276 devenu Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP), a été adoptée.*

*Depuis l'entrée en vigueur de cette convention, de nouveaux points de comptage ont été créés et un avenant à la convention a été proposé en ce sens par l'ex-CAR par délibération du 14 décembre 2009.*

*Le SIAEPAP n'a pas souhaité signer cet avenant qui ne prenait pas en compte l'arrivée de la société SADE Exploitations de Normandie, nouveau fermier en charge de l'exploitation des services du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Cette délibération doit être abrogée.*

*Après concertation, un accord a été trouvé et formalisé par une lettre du Président du SIAEPAP.*

*Il convient donc de définir les nouvelles dispositions permettant d'établir le volume d'eau potable vendu en gros au SIAEPAP sur la base du relevé des compteurs sur les nouveaux points de comptage et de préciser les modalités de facturation au fermier tel que souhaité par le Syndicat.*

*C'est l'objet de la nouvelle convention.*

*Cette dernière résilie et remplace la convention de mise à disposition d'eau potable conclue entre les deux parties le 4 décembre 2006.*

*Il importe d'habiliter le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 4 décembre 2006 relative à une convention de vente d'eau entre le SIAEPAP et la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 janvier 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que par délibération du Bureau en date du 4 décembre 2006, une convention relative à la vente d'eau à l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Boos, ex-SIAEP 276 devenu Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (SIAEPAP), a été adoptée,*

↳ *que de nouveaux points de comptage ont été créés,*

↳ *qu'il convient donc de définir les nouvelles dispositions permettant d'établir le volume d'eau potable vendu en gros au Syndicat sur la base du relevé des compteurs ainsi mis en œuvre et de préciser les modalités de facturation au fermier,*

**Décide :**

▶▶ *d'abroger la délibération et l'avenant associé du 14 décembre 2009,*

*et*

▶▶ *d'approuver la convention relative à la vente d'eau en gros au SIAEPAP et d'habiliter le Président à la signer.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**PETITES COMMUNES**

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée de présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Houpeville – Travaux de voiries : rues J. Moulin, L. Pergaud, P. Picasso – Avenant – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120022)

*"La commune a souhaité engager, depuis l'année 2010, des travaux d'aménagement de voiries des rues Jean Moulin, Louis Pergaud et Pablo Picasso.*

*Pour rappel, la commune a bénéficié, au titre du FAA section investissement, d'un premier versement de 36 049 € correspondant à la dotation attribuée pour l'année 2009.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>371 237 €</i>
<i>Subvention DGE</i>	<i>65 732 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>60 000 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>245 505 €</i></b>
<i>FAA 2009 versé</i>	<i>36 049 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>39 068 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>170 388 €</i>

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 15 décembre 2010, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 39 068 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2009 portant règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour l'année 2009,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2010 portant règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour l'année 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Houpeville en date du 15 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Houpeville,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Houpeville, au titre du reliquat des années 2007 et 2008, soit la somme de 39 068 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Houpeville,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Houpeville.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Montmain – Travaux de création d'un espace vert dénommé "Jardin d'Abeilles" – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120023)

*"La commune souhaite procéder à des travaux de création d'un espace vert dénommé "Jardin d'Abeilles".*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Création du Jardin</i>	<i>49 657,20 €</i>
<i>Installation &amp; mise en place</i>	<i>10 937,81 €</i>
<i>Coût HT</i>	<i>60 595,01 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>30 297,50 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>30 297,51 €</i>

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibérations en date des 24 avril 2010 et 14 janvier 2011, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 297,50 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*



*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu les délibérations de la commune de Montmain en date des 24 avril 2010 et 14 janvier 2011,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Montmain,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Montmain, au titre du reliquat des années 2008 et 2009, soit la somme de 30 297,50 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Etude stratégique d'opportunité sur le devenir du bâtiment de l'Opéra – Versement du fonds de concours communautaire – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120024)

*"La fiche n° 3-12 "Rénovation d'équipements culturels d'agglomération" du Contrat d'Agglomération 2007-2013 comprend un volet dédié aux travaux de restructuration de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie.*

*Dans ce cadre, il a été décidé de mobiliser une participation financière communautaire de 800 000 € HT, sur une enveloppe globale de 4 000 000 € HT.*

*Un programme de travaux pluriannuel de mise à niveau technique des deux ensembles fonctionnels que sont le bloc scène et le bloc technique du Théâtre des Arts, s'est achevé en juillet 2006. Ces travaux étaient inscrits dans le contrat d'agglomération précédent et ont été financés par la Ville de Rouen, la Région de Haute-Normandie, l'Etat, le Département de Seine-Maritime et la CREA. La deuxième phase des travaux a fait l'objet d'une étude stratégique d'opportunité sur le devenir du bâtiment abritant l'Opéra.*

*L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) "Opéra de Rouen Haute-Normandie" a sollicité la Communauté pour une contribution financière à hauteur de 20 % du coût de cette étude estimé à 201 406,40 € TTC dans ses phases 1 et 2.*

*Il vous est proposé d'accorder à l'EPCC une participation financière de 40 281,28 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les statuts de l'EPCC,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 approuvant les projets d'avenants au Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie du 23 septembre 2011 approuvant le plan de financement de l'étude stratégique d'opportunité,*

*Vu le Conseil d'administration de l'EPCC du 23 septembre 2011 validant le lancement de la phase 2 de l'étude stratégique d'opportunité sur l'avenir de l'EPCC et de valider le financement de cette étude,*

*Vu la demande de l'EPCC en date du 10 janvier 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'Opéra de Rouen Haute-Normandie sollicite auprès de la CREA une participation de 40 281,28 € pour le financement de l'étude stratégique d'opportunité sur le devenir du bâtiment,*

*↳ que cette demande est conforme à l'engagement pris dans la fiche n°3-12 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 40 281,28 € à l'EPCC dans les conditions fixées par convention,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante avec l'EPCC.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Action culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Musée – Fixation d'un tarif de l'ouvrage "Herbailles, petits herbiers de circonstances : plantes à couleurs" (DELIBERATION N° B 120025)**

*"Le musée d'Elbeuf, situé au sein de la Fabrique des savoirs, expose dans ses collections permanentes textiles, une œuvre de l'artiste Marinette Cueco constituant un herbier de plantes tinctoriales utilisées dans la région jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.*

*Faisant suite à la création de cet herbier, un ouvrage intitulé "Herbailles, petits herbiers de circonstances : plantes à couleurs" a été édité. Il présente les plantes tinctoriales et leur usage au travers de l'œuvre de Marinette Cueco, qui est intégralement reproduite.*

*Il convient de fixer un tarif à cet ouvrage, qui sera mis en vente à l'accueil de la Fabrique des savoirs. Le présent document vient compléter la délibération N° 18 – C 110185 du 28 mars 2011 fixant les tarifs de la Fabrique des savoirs.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christophe BOUILLON, Vice-Président chargé de l'Action culturelle,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que la loi du 10 août 1981 pose le principe du prix unique du livre, fixé par l'éditeur ou par l'importateur,*

↳ *le tarif de vente du livre appliqué par l'éditeur, soit 25 €,*

↳ *la vente de 350 ouvrages "Herbailles, petits herbiers de circonstances : plantes à couleurs",*

↳ *que le musée a fait l'acquisition de 500 ouvrages destinés à la vente,*

**Décide :**

▶▶ *de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 25 €.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* h2o – Exposition "Léonard de Vinci" – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120026)

*"Une nouvelle exposition intitulée Léonard de Vinci se tiendra au sein de h2o du 5 mai au 30 septembre 2012.*

*Les visiteurs découvriront Léonard de Vinci comme le génie et inventeur de la Renaissance aux multiples talents.*

*Cette exposition de haut niveau présente sous forme de panneaux, mobiles, constructions techniques et présentations multimédias, les inventions de Léonard de Vinci.*

*Les différentes bornes interactives offrent une information approfondie avec plus de 8 000 images, sur la Renaissance et sur la vie et l'œuvre de Léonard de Vinci.*

*En parcourant cette exposition, le visiteur comprendra que ses inventions ont trouvé tant de son vivant que de nos jours, des applications concrètes.*

*Le coût prévisionnel des frais de location est fixé à 31 000 € HT.*

*L'exposition est louée à la société SwissSpirit.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée de h2o,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que h2o souhaite présenter, dans le cadre de la promotion de ses activités de culture scientifique, une exposition sur Léonard de Vinci,*

*↳ que cette exposition, par sa nature et ses objectifs, s'inscrit dans les actions de sensibilisation du public aux sciences,*

*↳ qu'il est nécessaire de conclure un contrat avec la société SwissSpirit, basée à Zurich afin de fixer les modalités de location et d'organisation de l'exposition,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le contrat joint en annexe de la délibération,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat de location entre la société SwissSpirit.org et la CREA.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* h2o – Renouvellement des adhésions de la CREA pour l'année 2012 à l'Association des Musées et Centres pour le développement de la culture Scientifique Technique et Industriel (Amcsti) et à l'association Européenne des Centres de culture Scientifiques Technique et industrielle (ECSITE) – Autorisation (DELIBERATION N° B 120027)**

*"Dans le cadre de l'activité d'h2o, la CREA souhaite adhérer à deux associations dont les activités sont directement liées aux activités proposées : l'Amcsti et ECSITE.*

*L'Amcsti est une association nationale basée à Dijon, qui regroupe et fédère les équipements et établissements de culture scientifique de France et pays limitrophes. L'adhésion à l'Amcsti permet aux membres :*

- de recevoir régulièrement des informations et des actualités sur la culture scientifique et technique via le bulletin de l'Amcsti et un accès privé au site web,*
- de participer à des travaux communs et à des réunions professionnelles thématiques qui se déroulent plusieurs fois par an dans différents lieux de culture scientifique,*
- de se porter candidat pour l'élection à un poste du Conseil d'administration,*
- de se porter candidat pour l'accueil et l'organisation de réunions professionnelles et du congrès annuel,*
- de participer annuellement au Congrès annuel de l'Amcsti qui se déroule dans le centre culturel candidat retenu.*

*Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 125 €.*

*Ecsite est l'association européenne basée à Bruxelles qui regroupe et fédère l'ensemble des musées et centres de culture scientifique des pays d'Europe voire de pays hors zone Europe.*

*L'adhésion à Ecsite permet aux membres :*

- de disposer d'une page de présentation de leur institution sur le site d'Ecsite,*
- de mettre à la disposition de tous des informations sur leur institution et d'annoncer ses événements via le site Ecsite,*
- d'accéder à l'information sur les activités des membres et des institutions,*
- de participer aux activités d'Ecsite avec d'autres membres,*
- d'être tenu informé des derniers développements dans le domaine de la communication scientifique mondiale par l'échange de pratiques et le dialogue avec les professionnels les plus en pointe dans le domaine,*

- de recevoir la newsletter mensuelle par email sur les activités principales de Ecsite et sur les nouvelles et événements dans le champ de la communication scientifique,
- de recevoir les 4 numéros par an de la revue Ecsite,
- de participer au Congrès annuel de Ecsite à un tarif d'inscription préférentiel (hors frais de déplacement et de participation sur place au congrès).

*Le montant de l'adhésion s'élève à 355 € par an en tant que membre associé ou à 1 480 € par an en tant que plein membre. Le choix du titre et du montant d'adhésion dépend du niveau d'implication que la structure souhaite avoir au sein de Ecsite.*

*Le renouvellement de l'adhésion à ces associations permettra à l'équipe dirigeante de h2o de constituer un réseau professionnel, d'être en contact avec d'autres professionnels confrontés aux mêmes problématiques.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée de h2o,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*✎ qu'il est nécessaire que la CREA adhère à l'Amcsti et Ecsite afin que l'équipe de h2o puisse être en contact avec les professionnels du même domaine d'activité, développer un réseau professionnel,*

*✎ que le montant des adhésions est de 125 € pour la première et 355 € pour la seconde,*

**Décide :**

*➤ d'autoriser l'adhésion de la CREA aux associations Amcsti et Ecsite et de s'acquitter du montant des cotisations susmentionnées.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **DEPLACEMENTS**

Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement de la ligne 7 – Convention à intervenir avec la ville : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120028)

*"Dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports en commun, la CREA procède à des aménagements sur le tracé de la ligne n° 7 sur le territoire de la ville de Rouen.*

*Cette opération nécessite que cette commune fasse réaliser des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore par ses prestataires.*

*C'est ainsi qu'une première convention avec la ville de Rouen a concerné le financement par la CREA, de la réalisation de travaux de cette nature sur la route de Neufchâtel et la rue d'Elbeuf (réaménagement des carrefours avec les rues Méridienne et Dufay).*

*La poursuite du projet appelle la réalisation de travaux supplémentaires liés à la signalisation lumineuse tricolore ainsi que la fourniture et la pose de détection nécessaires à la régulation de trafic.*

*Le coût hors taxes de ces travaux, estimé à 188 661,88 €, comprend celui correspondant à la mise aux normes PMR des 120 signaux sonores qui seront installés dans les carrefours concernés, soit 48 000 € HT. Cette dépense relevant de la compétence de la Ville, le montant qui doit être mis à la charge de la CREA, s'élève à 140 661,88 € HT.*

*Il est proposé la signature d'une nouvelle convention de financement avec la Ville.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5215-27,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 52°,*

*Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 approuvant notamment la réalisation de travaux visant à l'amélioration de l'itinéraire de la ligne de bus n° 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2011 adoptant la déclaration d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ligne de bus n° 7 et de la place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la Ville de Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*



*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les aménagements menés par la CREA sur le tracé de la ligne n° 7 nécessitent que la ville de Rouen fasse réaliser des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore par ses prestataires,*

*↳ qu'une première convention avec cette commune a concerné le financement par la CREA, de la réalisation de travaux de cette nature sur la route de Neufchâtel et la rue d'Elbeuf,*

*↳ que la poursuite du projet appelle la réalisation de travaux supplémentaires liés à la signalisation lumineuse tricolore ainsi que la fourniture et la pose de détection nécessaires à la régulation de trafic,*

*↳ que la CREA doit prendre en charge un coût de travaux estimé à 140 661,88 € HT,*

**Décide :**

*▶▶ de confier à la ville de Rouen la réalisation des travaux liés à la signalisation tricolore lumineuse dans le cadre de l'aménagement de la ligne de bus n° 7,*

*▶▶ d'approuver les dispositions de la convention de financement à intervenir avec la Ville de Rouen,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Convention de transfert ou de superposition de gestion des emprises du métro avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray – Avenant à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120029)

*"L'ex-CAR et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ont signé, le 17 février 2000, une convention de transfert ou de superposition de gestion des emprises du métro. Les modalités de financement de la gestion courante des carrefours à feux ont fait l'objet d'un avenant daté du 16 juin 2006.*

*Cette convention définit notamment la répartition des responsabilités, obligations et charges en matière d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages et installations du métro.*

*Cette répartition repose pour partie sur la distinction entre le revêtement superficiel de chaussée et les sous-couches.*

*Or, dans le cadre de la réfection de la plateforme, le mode opératoire retenu consiste en la reprise des carrefours routiers en béton imprimé ou sablé, ce qui rend inopérante la distinction précitée.*

*Il est donc proposé une nouvelle répartition mettant à la charge de la Ville, l'entretien courant ainsi que la réfection du marquage au sol, de la CREA, les reprises ponctuelles de nids de poules, et faisant supporter le coût de la réfection complète de la voirie des carrefours conjointement par la Ville (1/6) et la CREA (5/6).*

*Cette redéfinition des obligations incombant à chaque collectivité nécessite la signature d'un nouvel avenant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'une convention de transfert ou de superposition de gestion des emprises du métro, a été signée le 17 février 2000 avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,*

*↳ qu'un premier avenant a été conclu le 16 juin 2006,*

*↳ que la répartition des responsabilités, obligations et charges en matière d'exploitation, d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages et installations du métro repose notamment sur la distinction entre le revêtement superficiel de chaussée et les sous-couches,*

*↳ que dans le cadre de la réfection de la plateforme, le mode opératoire retenu consiste en la reprise des carrefours routiers en béton imprimé ou sablé, ce qui rend inopérante la distinction précitée,*

*↳ qu'il est nécessaire de redéfinir les obligations de chaque collectivité comme suit : entretien courant et réfection du marquage au sol à la charge de la Ville, reprises ponctuelles de nids de poules incombant à la CREA, coût de la réfection complète de la voirie des carrefours supporté conjointement par la Ville (1/6) et la CREA (5/6),*

**Décide :**

» d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 à la convention de transfert ou de superposition de gestion des emprises du métro, à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

» d'habiliter le Président à le signer.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Convention d'occupation du domaine public avec la ville de Petit-Quevilly – Avenant à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120030)

*"Par délibération du 23 février 2004, le Bureau de l'ex-CAR a autorisé la signature d'une convention relative à l'occupation du domaine public, sur le tracé du métro, avec la ville de Petit-Quevilly.*

*Cette convention qui a été signée le 25 mars 2004, définit notamment la répartition des responsabilités, obligations et charges de la Ville et de la Communauté en matière d'entretien ou de réfection des installations, des aménagements et des carrefours.*

*Cette répartition repose notamment sur la distinction entre le revêtement superficiel de chaussée et les sous-couches.*

*Or, dans le cadre de la réfection de la plateforme, le mode opératoire retenu consiste en la reprise des carrefours routiers en béton imprimé ou sablé, ce qui rend inopérante la distinction précitée.*

*Il est donc proposé une nouvelle répartition mettant à la charge de la Ville, l'entretien courant ainsi que la réfection du marquage au sol, de la CREA, les reprises ponctuelles de nids de poules, et faisant supporter le coût de la réfection complète de la voirie des carrefours conjointement par la Ville (1/6) et la CREA (5/6).*

*Cette redéfinition des obligations incombant à chaque collectivité nécessite la signature d'un avenant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'une convention relative à l'occupation du domaine public, sur le tracé du métro, a été signée le 25 mars 2004 avec la ville de Petit-Quevilly,*

*↳ que la répartition des responsabilités, obligations et charges de la Ville et de la Communauté en matière d'entretien ou de réfection des installations, des aménagements et des carrefours repose notamment sur la distinction entre le revêtement superficiel de chaussée et les sous-couches,*

*↳ que dans le cadre de la réfection de la plateforme, le mode opératoire retenu consiste en la reprise des carrefours routiers en béton imprimé ou sablé, ce qui rend inopérante la distinction précitée,*

*↳ qu'il est nécessaire de redéfinir les obligations de chaque collectivité comme suit : entretien courant et réfection du marquage au sol à la charge de la Ville, reprises ponctuelles de nids de poules incombant à la CREA, coût de la réfection complète de la voirie des carrefours supporté conjointement par la Ville (1/6) et la CREA (5/6),*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public, à intervenir avec la ville de Petit-Quevilly,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à le signer.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Normandie et la TCAR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120031)

*"La Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.*

*Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, l'ex-CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.*

*La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.*

*Sur demande de la Caisse d'Epargne de Normandie justifiée par l'élaboration de son PDE, la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.*

*Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la Caisse d'Epargne de Normandie, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDE.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la Caisse d'Épargne de Normandie, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE),

**Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de la convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Épargne de Normandie et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Mise en oeuvre du réseau d'armature complémentaire – Lycée Rey – Attribution d'un fonds de concours – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120032)

*"Afin de favoriser la pratique du vélo sur son territoire, la commune de Bois-Guillaume-Bihorel souhaite réaliser des aménagements pour modes doux de déplacements autour du futur Lycée Rey.*

*Ces aménagements, qui s'inscrivent dans le cadre de la création d'un carrefour à feux et d'une nouvelle voie, sont composés de pistes cyclables bidirectionnelles et de voies mixtes piétons/vélos représentant une longueur d'environ 350 mètres.*

*Ils s'inscrivent dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA visant à favoriser l'usage de ce mode de déplacements. A ce titre, la commune de Bois-Guillaume sollicite une participation communautaire.*

*Conformément à la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :*

○ *au tiers des dépenses HT réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 50 907,62 €,*

○ *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

*Ces aménagements, dont la commune de Bois-Guillaume assure la maîtrise d'ouvrage, sont financés conjointement par le Département de Seine-Maritime, la CREA et la commune de Bois-Guillaume-Bihorel suivant le plan de financement présenté par la commune et joint en annexe à la présente.*

*Au regard, de ce tableau des coûts, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 16 800 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique communautaire en matière de modes doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération de la ville de Bois-Guillaume en date du 26 mai 2011 ayant pour objet la demande de subventions au titre de la réalisation de pistes cyclables autour du Lycée Rey,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet d'aménagements pour modes doux de déplacements autour du Lycée Rey, mené sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Bois-Guillaume-Bihorel dans la limite d'un plafond de 16 800 € basé sur l'estimation du coût total du projet d'aménagements cyclables,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume-Bihorel.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Grand-Quevilly – Attribution d'un fonds de concours – Aménagement de la rue Sadi Carnot – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120033)**

*"Dans le cadre de l'opération de requalification de la rue Sadi Carnot à Grand-Quevilly, la commune souhaite réaliser un aménagement cyclable.*

*Cette piste bidirectionnelle en béton balayé, d'une largeur de 2,50 mètres, permettra aux cyclistes de circuler en toute sécurité à l'écart de la circulation automobile.*

*Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Grand-Quevilly sollicite une participation communautaire.*

*Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :*

- *au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 142 940 € pour la piste cyclable.*

- *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

*Au regard du tableau des dépenses estimatives de travaux fourni pas la commune, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 47 646,67 € répartis en 5 phases de travaux.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*



*Vu la délibération de la ville de Grand-Quevilly en date du 18 mars 2011 ayant pour objet la demande de subventions au titre des aménagements cyclables rue Sadi Carnot, sur la commune,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la réalisation d'une piste cyclable rue de la République à Grand-Quevilly, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo soutenu par la CREA,*

**Décide :**

*☞ d'approuver les termes de la convention,*

*☞ d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Grand-Quevilly dans la limite d'un plafond de 47 646,67 €, basé sur l'estimation du coût estimé des aménagements cyclables,*

*et*

*☞ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Modes doux – Plan Agglo Vélo – Commune de Grand-Quevilly – Attribution d'un fonds de concours – Aménagement du quartier Kennedy – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120034)**

*"Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Kennedy à Grand-Quevilly, la commune souhaite réaliser une piste cyclable le long de la rue Racine.*

*Cette piste bidirectionnelle en asphalte gris, d'une largeur de 2,50 mètres, permettra aux cyclistes de circuler en toute sécurité à l'écart de la circulation automobile.*

*Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la politique cyclable de la CREA au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo. A ce titre, la commune de Grand-Quevilly sollicite une participation communautaire.*

*Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2002 et à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la CREA est plafonnée :*

○ *au tiers des dépenses hors taxes réellement exposées, dans la limite de l'estimation initiale du projet chiffrée à 47 507,10 € pour la piste cyclable.*

○ *au montant du financement assuré par la commune, sur ses fonds propres, une fois déduits les subventions et les fonds de concours provenant de l'ensemble de ses partenaires.*

*Au regard du tableau des dépenses estimatives de travaux fourni par la commune, le plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à 15 835,70 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,*

*Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1<sup>er</sup> octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,*

*Vu la délibération de la ville de Grand-Quevilly en date du 18 juin 2011 ayant pour objet la demande de subventions au titre des aménagements cyclables le long de la rue Racine dans le quartier Kennedy, sur la commune,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*☞ que la réalisation d'une piste cyclable le long de la rue Racine dans le quartier Kennedy à Grand-Quevilly, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo au titre de la mise en œuvre du Plan Agglo Vélo soutenu par la CREA,*

***Décide :***

*▶▶ d'approuver les termes de la convention,*

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune de Grand-Quevilly dans la limite d'un plafond de 15 835,70 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **FINANCES**

Madame FOURNEYRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente chargée des Finances présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Finances – Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) – Convention de partenariat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120035)

*"La CREA et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) entretiennent, historiquement, un partenariat fructueux sur des domaines d'intervention partagés et ont déjà, en novembre 2008, adopté une convention de partenariat.*

*La présente convention a pour objet de définir 5 nouveaux axes de travail en commun contribuant au développement de l'attractivité du territoire de la CREA :*

- *Le financement des infrastructures de transport :*

*Dans le cadre de l'aménagement du réseau afin notamment d'accueillir les nouvelles rames de métro, la CDC instruira la demande de financement de la CREA visant à obtenir un prêt d'environ 14 millions d'€.*

- *Les opérations d'aménagement :*

*Deux opérations d'envergure, structurantes pour le territoire mobiliseront l'attention de ce partenariat : Seine Sud et l'Eco-quartier Flaubert.*

*Certaines zones de Seine Sud nécessitant des actions de dépollution, l'expertise technique des équipes du fonds Ginkgo a été sollicitée. Dans ce cadre, la CDC et la CREA s'engagent à étudier la mise en œuvre d'une action de portage et de dépollution des sites particulièrement exposés par le fonds Ginkgo.*

*Le projet d'Eco-quartier Flaubert vise à créer un quartier à très haute performance énergétique. La CDC est intervenue pour financer l'appui technique à la programmation environnementale et la mise en place d'un système de management environnemental chargé de garantir la pérennité des objectifs de développement durable sur la durée du projet.*

- Le développement durable :

*La CREA s'est fixée comme objectif de devenir l'une des premières éco-communauté de France et la CDC a notamment pour objet le soutien des entreprises innovantes et l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets relatifs aux énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique. Elle est notamment partenaire dans la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de Renault Cléon.*

*En outre, les services de la CREA se sont mobilisés afin de répondre à l'appel à projets "ville de demain" au titre du financement Eco cité en déclinant, compte tenu de la dynamique de développement autour de l'axe Seine, ses actions autour de la Seine. A ce titre, la CDC travaille avec la CREA à l'élaboration du dossier.*

- L'innovation :

*La CDC et la CREA contribuent au financement de prêts d'honneur destinés à apporter aux entrepreneurs un prêt à taux 0 sans garantie exigée leur permettant d'obtenir plus aisément un crédit bancaire. La CREA souhaite également collaborer avec la Région à la création d'un fonds de prêt d'honneur régional pour accompagner les entreprises innovantes.*

*En outre, la CDC réserve une enveloppe de 10 000 € dans le cadre de l'organisation par la CREA du concours Créactifs 2012 visant à promouvoir les initiatives éco-citoyennes des jeunes.*

*Enfin la CDC travaillera avec la CREA pour aider les entreprises ayant des projets numériques à trouver des financements (subventions, prêts, fonds propres ou quasi fonds propres)*

- L'Historial Jeanne d'Arc

*Le projet, initié par la CREA, vise à créer un lieu dédié à Jeanne d'Arc et plus particulièrement au contexte historique de son épopée et à l'évolution et l'utilisation de son mythe à travers les siècles. Ce parcours muséographique attractif s'appuiera notamment sur des supports numériques innovants.*

*La CDC s'associera, à travers un partenariat de mécénat de 220 000 € sur 3 ans, à la volonté de rendre l'historial accessible au plus grand nombre (jeunes, scolaires, publics défavorisés).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FOURNEYRON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente chargée des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ l'intérêt dans le cadre du développement et de l'attractivité de notre territoire d'un tel partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Décide :**

▶ habiliter le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les neuf projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession de terrain à Monsieur Patrick BRANCHU – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120036)

*"Monsieur Patrick BRANCHU, société BE-LIGNE-PET SPRL souhaite acquérir une parcelle de terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> à Anneville-Ambourville zone artisanale du Chêne Bénard pour développer l'activité de cette société d'équipement agro alimentaire, et notamment une activité de stockage et construction d'un atelier.*

*Cette surface sera prélevée sur la parcelle cadastrée section C n° 698, acquise en 2004 par la Communauté de Communes de "Seine-Austreberthe" à la Commune d'Anneville-Ambourville.*

*La superficie exacte sera définie par le document d'arpentage en cours de réalisation.*

*La cession interviendra au prix de 8 € / HT / m<sup>2</sup> augmenté du montant de la TVA au taux en vigueur, conforme à l'avis de France Domaine et à l'accord de Monsieur BRANCHU en date du 24 novembre 2011.*

*Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de cette parcelle au profit de Monsieur Patrick BRANCHU, société BE-LIGNE-PET SPRL (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) et la signature de l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 20 octobre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section C n° 698 à Anneville-Ambourville,*

*↳ que Monsieur Patrick BRANCHU de la société BE LIGNE PET souhaite acquérir une emprise d'environ 6 000 m<sup>2</sup>,*

*↳ que la cession interviendrait moyennant un prix de 8 € / m<sup>2</sup> / HT augmenté du montant de la TVA soit un montant total TTC d'environ 57 408 €,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la cession à Monsieur Patrick BRANCHU (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'une emprise d'environ 6 000 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle cadastrée section C n° 698 à Anneville-Ambourville pour un montant total TTC d'environ 57 408 €,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Plaine de la Ronce – Acquisition de la propriété de M. et M<sup>me</sup> VERDIER – Acte notarié : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120037)

*"Dans le cadre de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique de la Plaine de la Ronce était prévue l'acquisition de la propriété bâtie située 4862 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, cadastrée section AE 65 pour 488 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Christian VERDIER.*

*Dans son rapport, le commissaire enquêteur a considéré que cette propriété ainsi que celle accolée, appartenant à Monsieur et Madame BEUZELIN, n'était pas absolument indispensable à la création de la zone, et a donc demandé qu'elles soient retirées des parcelles à acquérir.*

*Toutefois, d'un point de vue technique, l'acquisition de ces parcelles ainsi que des propriétés voisines, au fur et à mesure de leur mise en vente, s'avère nécessaire, afin, après démolitions, de créer une ouverture visuelle sur la route de Neufchâtel et de procéder à un aménagement hydraulique pertinent.*

*C'est dans ce cadre que la maison de Monsieur et Madame BEUZELIN a été acquise par acte du 25 juin 2010.*

*Monsieur et Madame VERDIER souhaitant également vendre leur propriété en ont proposé l'acquisition à la CREA.*

*Un accord est intervenu au prix de 195 000 € HT, montant conforme à l'avis de France Domaine plus frais d'acte notarié de 2 200 € HT.*

*Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette propriété.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 22 novembre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la Plaine de la Ronce, était prévue l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée section AE n° 65 pour 488 m<sup>2</sup>, située 4862 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, appartenant à Monsieur et Madame Christian VERDIER,*

*↳ que le commissaire enquêteur a demandé le retrait de cette acquisition, considérant qu'elle n'était pas indispensable à la réalisation du projet,*

*↳ que cependant, d'un point de vue technique, son acquisition ainsi que celle des propriétés voisines au fur et à mesure qu'elles seront mises en vente permettra de créer une ouverture visuelle et de procéder à un aménagement hydraulique pertinent,*

*↳ que Monsieur et Madame VERDIER souhaitant vendre ont proposé l'acquisition de leur maison à la CREA,*

*↳ que cette acquisition peut se faire au prix de 195 000 €, montant conforme à l'avis des services fiscaux,*

**Décide :**

» d'autoriser l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame BEUZELIN au prix de 195 000 €,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."*

La Délibération est adoptée (Vote contre : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Cession à la commune de la parcelle AL 1 – Acte notarié : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120038)

*"En application d'une décision de l'ex-CAEBS, et dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la CREA a procédé par acte notarié du 28 décembre 2010 au rachat de divers terrains situés à Elbeuf, dont la parcelle AL 1 d'une surface de 5 183 m<sup>2</sup>, située 26 bis avenue Gambetta (Friche Breton).*

*Un projet de construction étant envisagé sur l'ensemble des terrains disponibles dans cette zone, la ville souhaite acquérir cette parcelle.*

*Il vous est par conséquent proposé d'accepter cette proposition, pour un montant correspondant à l'acquisition par la CREA, soit :*

- |                              |               |
|------------------------------|---------------|
| ○ valeur foncière            | 335 388,00 €, |
| ○ frais et actualisation EPF | 53 054,93 €,  |
| ○ frais d'acte notarié       | 1 162,00 €,   |
| ○ TOTAL                      | 389 604,93 €. |

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Elbeuf en date du 15 décembre 2011,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 8 décembre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*



*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA a acquis par acte du 28 décembre 2010, la parcelle AL 1 d'une surface de 5 183 m<sup>2</sup> située à ELBEUF, 26 rue Gambetta,*

*↳ que la ville souhaite racheter cette parcelle pour réaliser un projet immobilier sur l'ensemble de la zone,*

*↳ que ce rachat pourrait avoir lieu aux conditions d'acquisition par la CREA, soit un montant total de 389 604,93 €,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la cession à la commune,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Isneauville – Plaine de la Ronce – Acquisition complémentaire sur la parcelle C 1054 – Propriété de Monsieur Michel GUERIN** (DELIBERATION N° B 120039)

*"Dans le cadre de la réalisation des travaux de la Plaine de la Ronce et de manière à pouvoir achever les travaux d'aménagement de la piste verte, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 60 m<sup>2</sup> environ à prélever de la parcelle C 1054 à Isneauville, appartenant à Monsieur Michel GUERIN.*

*Bien que cette parcelle soit située en zone N du PLU, et que sa valeur devrait être appréciée sur la base de 5 € / m<sup>2</sup>, France Domaine, compte tenu de la faible surface de cette emprise en limite de zone AUe, l'estime à la même valeur que les parcelles voisines acquises du même propriétaire par voie d'expropriation, soit 12 € / m<sup>2</sup>.*

*Monsieur GUERIN a donné son accord sur cette base.*

*Il convient donc d'autoriser la signature de l'acte notarié pour un montant de 720 € (la surface sera affinée par le document d'arpentage, et le prix pourra par conséquent être réajusté en fonction de la surface réelle).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de la réalisation de la Plaine de Ronce et afin d'achever les travaux d'aménagement de la piste verte, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de 60 m<sup>2</sup> environ à prélever de la parcelle C 1054 appartenant à Monsieur Michel GUERIN,*

*↳ que bien que cette parcelle soit située en zone N du PLU, France Domaine a autorisé l'acquisition, compte tenu de la faible surface, au même prix que les parcelles voisines acquises par voie d'expropriation au prix de 12 € / m<sup>2</sup>,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser l'acquisition d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ à prélever de la parcelle C 1054 à Isneauville, appartenant à Monsieur Michel GUERIN, au prix de 12 € / m<sup>2</sup>,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe zones d'activités de la CREA."*

La Délibération est adoptée (Vote contre : 4 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Annulation d'une cession de parcelle à la société CLIMADIS – Cession de parcelle (AC 259) à la société CABINET GILLES – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120040)**

*"Par délibération en date du 5 juin 2008, le Conseil Communautaire de l'ex-Agglo d'Elbeuf avait décidé de céder le lot 20 (parcelle AC 259) situé sur le CREAPARC du Clos Allard de Caudebec-lès-Elbeuf, à la société CLIMADIS. Le projet d'implantation de cette société ayant été abandonné, ladite parcelle a été proposée à la société Gilles.*

*Le CABINET GILLES est une entreprise familiale d'expertise automobile localisée sur Orival depuis une vingtaine d'années. Depuis qu'elle a été reprise en 2009 par Madame LESAGE sous la forme d'une EURL, la clientèle, majoritairement des compagnies d'assurance, a été élargie au département de l'Eure. Le développement d'activité a ainsi entraîné le recrutement de deux salariés permettant d'arriver à un effectif total de 8 personnes.*

*L'activité du Cabinet réside en des prestations d'expertises de véhicules accidentés, économiquement irréparables ou impropres à la circulation. Elle est donc essentiellement tertiaire du fait des déplacements des experts sur sites (garages). Ainsi, dans le cadre de leur procédure, les experts accomplissent une mission de service public à travers des enjeux de sécurité publique des personnes et des biens.*

*Le projet immobilier consiste en l'édification d'un bâtiment industriel d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> destiné à recevoir un accueil, un local technique, plusieurs bureaux, une cafétéria et un local d'archivage.*

*Cette implantation leur permettra de quitter leurs locaux actuels devenus trop exigus tout en réalisant une opération patrimoniale. Le positionnement sur la zone est un atout de part la desserte de l'autoroute A13 pour les déplacements fréquents des experts et la proximité avec le département de l'Eure.*

*Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA se propose de céder la parcelle cadastrée AC 259 d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT par m<sup>2</sup>, soit un prix total de 40 000 € HT. La TVA de 19,6 % représentant un montant de 7 840 € sera à la charge de l'acquéreur.*

*La cession sera réalisée au profit de la société CABINET GILLES ou à toute société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet.*

*Les frais d'acte authentique, dressés par Maître VIDE, notaire à Elbeuf sur Seine, seront à la charge de l'acquéreur.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2010,*

*Vu la délibération de l'ex-CAEBS n° CC/08-86 en date du 5 juin 2008 autorisant la cession de la parcelle AC 259 à la société CLIMADIS,*

*Vu le courriel de renoncement de la société CLIMADIS du 27 juin 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine Immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le CREAPARC du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques à caractère industriel, artisanal ou de services,*

*↳ que la CREA dispose de parcelles de terrains à céder au sein de ce parc d'activités,*

*↳ que la société CABINET GILLES souhaite acquérir la parcelle AC 259,*

*↳ que le service des Domaines a estimé le prix du marché à 20 €HT/m<sup>2</sup> en date du 13 décembre 2010,*

**Décide :**

*▶▶ d'abroger la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CAEBS n°CC/08-86 en date du 5 juin 2008 autorisant la cession de la parcelle AC 259 à la société CLIMADIS,*

*▶▶ d'aliéner la parcelle de terrain à bâtir AC 259 d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> située sur le CREAPARC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au profit de la société CABINET GILLES ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet d'implantation,*

*▶▶ de céder la parcelle au prix de vente de 20 €HT le m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de France Domaine, auquel s'ajoute la TVA de 19,6 %, soit un montant total de 47 840 € TTC,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 24 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC 273 à la société GAZ SERVICE – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120041)

*"La société GAZ SERVICE créée en 1984 est aujourd'hui implantée sur le CREAPARC de Grandin Noury à Elbeuf sur Seine.*

*Afin de développer son activité, Madame ALLAIS souhaite déplacer sa société sur le CREAPARC du Clos Allard de Caudebec-lès-Elbeuf. La société réalise des prestations de services d'entretiens et de dépannage d'appareils à gaz, de plomberie, de cumulus électriques pour une clientèle majoritairement publique constituée de bailleurs sociaux.*

*Le projet immobilier lui permettra de réaliser une opération patrimoniale et de toucher une clientèle plus large avec les communes du département de l'Eure. Cette opération immobilière consiste en l'édification d'un bâtiment industriel basse consommation d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> répartie en plusieurs bureaux, un atelier et un accueil avec show room.*

*L'accroissement d'activité a déjà permis le recrutement de trois personnes en plus des 14 salariés déjà présents sur le site, soit aujourd'hui 16 salariés en CDI et 1 en CDD. Deux autres embauches en CDI sont envisagées avec le déplacement de l'activité sur la zone.*

*La CREA a proposé à la société de s'implanter sur une parcelle d'une emprise foncière de 2 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle référencée au cadastre sous le numéro AC 273.*

*Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA se propose de céder la parcelle AC 273 au prix de 20 € HT par m<sup>2</sup>, soit un prix total de 40 000 € HT. La TVA de 19,6 % représentant un montant de 7 840 €, sera à la charge de l'acquéreur.*

*Le cession sera réalisée au profit de la société GAZ SERVICE ou à toute société de son choix qui s'y substituait pour la réalisation de ce projet.*

*Les frais d'acte authentique, dressés par Maître VIDE, notaire à Elbeuf sur Seine, seront à la charge de l'acquéreur.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

## **Considérant**

↳ que la CREAPARC du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques à caractère industriel, artisanal ou de services,

↳ que la CREA dispose de parcelles de terrains à céder au sein de ce parc d'activités,

↳ que la société GAZ SERVICE souhaite acquérir une parcelle au sein de ce parc d'activités,

↳ que le service des domaines a estimé le prix du marché à 20 € le m<sup>2</sup> en date du 13 décembre 2010,

## **Décide :**

▶▶ d'aliéner la parcelle de terrain à bâtir d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> référencée au cadastre sous AC 273,

▶▶ de céder la parcelle AC 273 au prix de vente de 20 € HT le m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de France Domaine, soit un total de 40 000 € HT auquel s'ajoute la TVA de 19,6 %, soit un montant total de 47 840 € TTC,

▶▶ de céder la parcelle au profit de la Société GAZ SERVICE ou à toute société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet d'implantation,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 24 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – CREAPARC du Clos Allard – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de la parcelle AC271 de 2 000 m<sup>2</sup> à l'Imprimerie DELATRE – Promesse de vente – Acte authentique – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120042)

*"L'Imprimerie DELATRE, située sur la commune de Sotteville-sous-le-Val a été créée en 1990. Afin de faciliter son développement économique, elle a souhaité déplacer son activité sur le CREAPARC du Clos Allard situé sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.*

*Le déplacement d'activité leur permettra de bénéficier d'une meilleure exposition afin d'accroître la superficie de leur bâtiment.*

*Le projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel de 570 m<sup>2</sup> sur un niveau, répartis en 110 m<sup>2</sup> de bureaux et 460 m<sup>2</sup> d'atelier destiné à l'activité d'impression et de reprographie. La relocalisation du site entrainera le transfert de 8 salariés ainsi que la création d'un nouvel emploi (opérateur Publication Assistée par Ordinateur). D'autres créations d'emplois seront envisageables en fonction de l'accroissement d'activités.*

*Leur société possède le label "Imprim'vert" qui certifie le respect de trois conditions environnementales : une bonne gestion des déchets dangereux, une sécurisation du stockage des liquides dangereux et la non utilisation de produits toxiques.*

*La CREA propose à la société de s'implanter sur une emprise foncière de 2 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AC 271.*

*Afin de mener à bien ce projet, une Société Civile Immobilière dénommée "SCI de la Marnière" a été constituée. Elle est détenue pour 50 % par Monsieur Laurent DELATRE et pour 50 % par Monsieur Stéphane DELATRE.*

*Conformément à l'avis de France Domaine, la CREA se propose de céder la parcelle AC 271 au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>, soit un prix total de 40 000 € HT.*

*La cession sera réalisée au profit de la société Imprimerie DELATRE ou à toute société de son choix qui s'y substituerait pour la réalisation de ce projet immobilier.*

*Les frais d'acte authentique, dressés par Maître VIDE, notaire à Elbeuf sur Seine, seront à la charge de l'acquéreur.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 13 décembre 2010,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que le CREAPARC du Clos Allard situé à Caudebec-lès-Elbeuf a vocation à recevoir des activités économiques à caractère industriel, artisanal ou de services,*

*☞ que la CREA dispose de parcelles de terrains à céder au sein de ce parc d'activités,*

*☞ que le service des domaines a estimé le prix du marché à 20 € le m<sup>2</sup> HT en date du 13 décembre 2010,*

*☞ que la société Imprimerie DELATRE a saisi la CREA en date du 8 décembre 2010 pour acquérir une parcelle au sein de cette zone d'activités,*

**Décide :**

» d'aliéner la parcelle de terrain à bâtir d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> référencée au cadastre sous le numéro AC 271,

» de céder cette parcelle AC 271 au prix de vente de 20 € HT le m<sup>2</sup> conformément à l'estimation de France Domaine, auquel s'ajoute la TVA de 19,6 %, soit un montant total de 47 840 € TTC,

» de céder la parcelle AC 271 au profit de la société Civile Immobilière "SCI de la Marnière" intervenant pour la société Imprimerie DELATRE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer par l'intermédiaire de laquelle elle réaliserait son projet immobilier,

et

» d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 24 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Acte notarié à intervenir avec Monsieur et Madame MARTIN LENOIR : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120043)**

*"La CREA a acquis à Madame ROBIN, par acte du 30 août 2011, la parcelle de terrain cadastrée section E n° 72 d'une superficie totale de 14 890 m<sup>2</sup> à Saint-Jacques-sur-Darnétal afin d'y construire un ouvrage de régulation.*

*Il était convenu que le surplus non utilisé par l'ouvrage serait échangé avec partie d'un terrain appartenant à Monsieur Fabrice MARTIN LENOIR 3955 rue des Canadiens 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal, cadastré section E n° 73 d'une superficie totale de 22 400 m<sup>2</sup>.*

*Ainsi la CREA échangerait une emprise d'environ 5 800 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle E 72 contre une emprise approximative de 4 100 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle E 73. Les documents d'arpentage correspondants définiront les surfaces exactes.*

*Les propriétaires ont donné leur accord le 18 octobre 2011 à cet échange sans soulte conforme à l'avis de France Domaine du 9 décembre 2011 prenant en compte la valeur supérieure des terrains boisés de Monsieur MARTIN LENOIR :*

○ cession CREA / MARTIN LENOIR : environ 5 800 m<sup>2</sup> pour une valeur approximative de 4 756 €

○ cession MARTIN LENOIR / CREA : environ 4 100 m<sup>2</sup> pour une valeur approximative de 4 510 €.

*Par ailleurs une servitude de passage au profit de Monsieur MARTIN LENOIR sera constituée à l'acte.*



*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 5 janvier 2012,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 9 décembre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que la CREA a acquis à Saint-Jacques-sur-Darnétal un terrain pour la construction d'un ouvrage de régulation,*

☞ *que le surplus d'environ 5 800 m<sup>2</sup> non utilisé par l'ouvrage peut être échangé avec un terrain appartenant à Monsieur Fabrice MARTIN LENOIR pour une surface approximative de 4 100 m<sup>2</sup>,*

☞ *que Monsieur MARTIN LENOIR a donné son accord à cet échange sans soulte,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver l'échange sans soulte d'une surface d'environ 5 800 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle cadastrée section E n° 72 appartenant à la CREA contre une surface approximative de 4 100 m<sup>2</sup> prélevée sur la parcelle cadastrée section E n° 73 appartenant à Monsieur Fabrice MARTIN LENOIR,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant."*

La Délibération est adoptée.

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Pôle de proximité d'Elbeuf – Commune d'Orival – Rachat à la commune – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120044)

*"Par acte du 23 juillet 2010, la commune d'Orival a acquis aux consorts Lecoquierre les biens cadastrés section ZD n° 19 – 26 et 22.*

*Cette acquisition s'inscrivait dans le cadre du projet de l'opération trame bleue – tronçon Orival/Elbeuf pour ensuite être rétrocédée à la CREA.*

*Ainsi, l'ex-CAEBS avait donné son accord au rachat pour un montant de 105 000 €.*

*Or la commune souhaite que la CREA rachète ces biens au montant réellement engagé soit un total de 113 252 € réparti ainsi :*

- acquisition..... 105 000 €,
- frais de notaire..... 2 252 €,
- frais d'agence..... 6 000 €.

*Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser le rachat des parcelles cadastrées section ZD n° 19 – 26 et 22 moyennant un prix total de 113 252 € conforme à l'avis de France Domaine et signer l'acte notarié correspondant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2011,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *l'acquisition par la commune d'Orival des biens cadastrés section ZD n° 19 – 26 et 22 dans le cadre du projet de réalisation de l'opération trame bleue – tronçon Orival/Elbeuf,*

↳ *que ces biens doivent être rétrocédés à la CREA au prix réellement engagé par la commune,*

**Décide :**

» d'autoriser le rachat des biens cadastrés section ZD numéros 19 – 26 et 22 pour un montant total de 113 252 €,

et

» d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Moyens des services – Marché à bons de commande : attribution du lot 3 "Analyse et assistance de la gestion de la dette et de la trésorerie" au Cabinet FCL Gérer la cité – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120045)**

*"Un appel d'offre ouvert européen a été lancé le 16 septembre 2011 en vue de l'attribution de quatre marchés de prestations intellectuelles, afin d'assurer des missions d'audit, de contrôle financier, de conseil et d'études financières dont la CREA a besoin pour optimiser ses services publics :*

- *assurer pleinement l'exercice de ses compétences notamment pour les services exploitées en régie et en délégation de service public,*
- *auditer et contrôler les délégataires actuels et futurs ainsi que les structures dites "satellites" de la CREA,*
- *mener à bien sa mission de conseil, d'études financières et fiscales,*
- *optimiser les charges fiscales de la CREA par une mission d'assistance et de conseil fiscal.*

*Ces marchés sont d'une durée de 1 an renouvelable annuellement pour une durée maximale de trois ans.*

*Afin de traduire ce besoin, le présent marché à bons de commande est scindé en quatre lots. Deux lots ont déjà été attribués.*

**LOT N° 3 : Analyse et assistance de la gestion de la dette et de la trésorerie**

*Les missions sont les suivantes :*

- *analyser l'encours existant et prospective,*
- *analyser et aider à la prise de décision lors des négociations bancaires pour les mobilisations d'emprunts nouveaux et le renouvellement des lignes de trésorerie,*

- *analyser les propositions des établissements financiers pour les réaménagements de la dette,*
- *aider à la stratégie de la CREA pour les financements des nouveaux investissements.*

*La date limite de réception des offres était fixée au 17 novembre 2011.*

*La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 20 janvier 2012 pour examiner les offres.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'eau du 5 janvier 2012,*

*Vu la décision de la Commission d'Appels d'offres dans sa séance du 20 janvier 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé du suivi des délégations de service public, des Marchés Publics, Commission d'appels d'offres et Commission de délégation de service public,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 16 septembre 2011 en vue de l'attribution de marchés de prestations intellectuelles, afin d'assurer des missions d'audit, de contrôle financier, de conseil et d'études financières,*

*↳ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 20 janvier 2012, a attribué le marché à l'opérateur économique présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3 sur la base des critères de jugement des offres prix et valeur technique,*

**Décide :**

**» d'habiliter le Président à signer le marché dans les conditions suivantes :**

*Lot n°3 : Cabinet FCL Gérer la cité (marché à bons de commande sans mini-maxi).*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Participation aux 1<sup>ères</sup> Assises Nationales des Infrastructures de Charge – Mandat spécial : autorisation** (DELIBERATION N° B 120046)

*"L'association pour l'Avenir du Véhicule Electrique Méditerranéen (AVEM) organise les 16 et 17 février 2012 les 1<sup>ères</sup> Assises Nationales des Infrastructures de Charge à Nice.*

*Ces Assises seront l'occasion, à travers des tables rondes, d'évoquer les modalités de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en faveur de la promotion d'une éco-mobilité.*

*Un Vice-Président et un agent de la CREA ont été sollicités pour intervenir et témoigner des bonnes pratiques et de l'expérience de la CREA, au service de la mobilité électrique (plan CREA'venir). Pour ce faire, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses pour l'agent missionné et de donner mandat spécial à Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-18,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 portant sur les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires des agents,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent FABIOUS, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que la CREA s'est engagée dans une démarche de développement du véhicule électrique,

↳ que les 1<sup>ères</sup> Assises Nationales des Infrastructures de Charge seront l'occasion d'exposer le projet de déploiement des bornes de charge sur le territoire de la CREA,

↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**

▶ de donner mandat spécial à Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président de la CREA,

et

▶ d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président et ceux de l'agent missionné, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Pôle Développement Economique – Service Economie et innovations sociales – Recrutement d'un agent non titulaire – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120047)

"Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des publics en difficulté, la CREA a décidé de créer un poste de responsable de développement des actions d'insertion.

Ce poste nécessite, en cas d'impossibilité de le pourvoir par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéas 5, 7 et 8,

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le bon fonctionnement des services de la CREA nécessite de pourvoir ce poste,*

↳ *que les nécessités de service justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,*

*et*

▶▶ *d'autoriser le renouvellement de ce contrat, et, le cas échéant, de faire application de l'alinéa 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 20.